

La violence n'est jamais acceptable, ni justifiable, ni tolérable

Les multiples visages de la violence conjugale

Il y a violence conjugale lorsque :

- vous êtes surveillée dans vos faits et gestes
- vous êtes insultée ou humiliée
- vous êtes menacée de mort
- vous êtes harcelée
- vous êtes blâmée continuellement
- vous ressentez de la culpabilité
- vous êtes agressée physiquement
- vous êtes forcée d'avoir des relations sexuelles
- vous êtes privée de votre autonomie financière

Les agressions sexuelles

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, particulièrement lorsque des enfants sont impliqués, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne (Gouvernement du Québec, 2001). C'est un acte criminel qui est punissable par la loi, peu importe le lien qui unit les personnes.



Les conséquences de la violence :

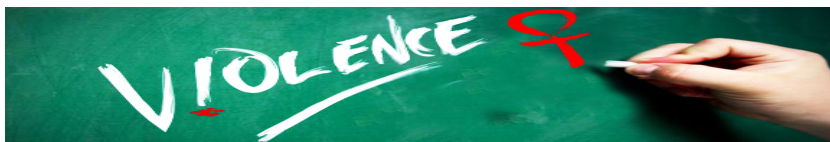
- **physique et sexuelle :** symptômes psychosomatiques tels que maux de tête, insomnies, blessures pouvant aller jusqu'à la mort, etc.
- **psychologique :** isolement, manque de confiance en soi, solitude, angoisse, peur, tristesse, problèmes de santé mentale dont la dépression, les idées suicidaires, alcoolisme et toxicomanie, traumatismes, etc.

Enfants témoins de la violence:

Peu importe l'âge de l'enfant, les conséquences sont nombreuses et elles ont un impact direct sur leur développement psychologique : insécurité, anxiété, difficultés scolaires, problèmes de comportement, maux de têtes et de ventre, etc. (There's no excuse for abuse - Community Action on Violence Against Women - YWCA Canada, 1993).

Qu'est-ce que la violence conjugale ? Elle se définit par de la violence physique et de la violence psychologique et verbale, en passant par les agressions sexuelles et le contrôle des finances personnelles. Les formes d'agression sont nombreuses et demeurent souvent cachées par l'entourage des personnes qui les subissent.

La loi : Il n'existe aucune infraction proprement nommée « violence conjugale » dans le Code criminel. Par contre, tous les gestes qui peuvent être liés à cette violence s'y trouvent. En effet, s'il est question de violence physique, l'agresseur pourra être accusé de voies de fait. S'il y a de la violence sexuelle, l'infraction d'agression sexuelle pourra être appliquée. Le harcèlement ou les menaces peuvent aussi être invoqués. Donc, il existe une infraction spécifiquement liée à chaque geste de violence conjugale.



Y avez-vous consenti?

Le consentement signifie d'accepter de faire ou de permettre quelque chose ; de donner la permission afin que quelque chose se produise. Cela doit être volontaire. Le consentement est le fait d'accepter de son plein gré de participer à un acte sexuel. Le consentement est invalidé s'il a été accordé sous l'effet de la crainte, de la force, sous l'influence d'une personne en position d'autorité, ou alors qu'elle se trouve sous l'influence de l'alcool ou de drogues et donc incapable de consentir véritablement à un acte sexuel.

DE L'AIDE AU BOUT DES DOIGTS

SOS violence conjugale - 1-800-363-9010 : ouvert 24h/7, la mission de ce centre est entre autres d'aider les personnes à trouver un hébergement d'urgence et de contribuer à la sécurité des femmes victimes de violence conjugale, à la réduction de la violence conjugale et de ses conséquences, en offrant des services aux victimes de la violence et à toutes autres personnes touchées par la violence conjugale.

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - 1-866-532-2822 : ce centre offre de l'accompagnement vers des services appropriés, ainsi que de l'information sur les droits et les recours des personnes victimes de violence. Il offre aussi de l'intervention psychosociojudiciaire.

Femmes averties - 514-489-1110 : offre des services de soutien pour celles qui sont confrontées à la violence conjugale. Il offre aussi des groupes de soutien, des services d'accueil, une ligne d'assistance téléphonique ainsi que de l'accompagnement au tribunal permettant d'apporter du réconfort et de favoriser l'affirmation des victimes.

CLINIQUE D'INFORMATION JURIDIQUE

**Lundi au vendredi
9h à 17h**

Tél. : 514 866-9941, p. 293

1355, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTREAL (QC) H3G 1T3

⬇️ Lucien-L'Allier ou Guy-Concordia

infojuridique@ydesfemmesmtl.org
www.ydesfemmesmtl.org



**Centraide
du Grand Montréal**